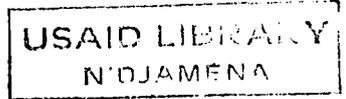


-PN-ABS-042
ISN=89378

ORGANISATION DE COOPERATION
ET DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUES
OCDE

COMITE PERMANENT INTER-ETATS
DE LUTTE CONTRE LA
SECHERESSE DANS LE SAHEL
CILSS

CLUB DU SAHEL
=====



SAHEL D(83)190
Janvier 1983
Or. Anglais

0

LA PARTICIPATION, L'ORGANISATION LOCALE,
LA POLITIQUE D'UTILISATION DES TERRES ET
DU SECTEUR FORESTIER :
ORIENTATIONS FUTURES DE
LA FORESTERIE SAHELLENNE

Préparé par :

James T. Thomson, Ph.D.
Consultant
1305 Caddington Ave.
Silver Spring, MD 20901
U.S.A.

TABLE DES MATIERES

Sommaire.....	1
1. INTRODUCTION.....	7
1.1. Tour d'horizon.....	7
1.2. Contenu.....	7
1.3. Objet du débat.....	8
1.3.1. Orientations des ASF.....	8
1.3.2. Critiques fondamentales des ASF.....	9
1.3.2.1. Les méthodes de gestion traditionnelles....	9
1.3.2.2. Critères permettant le choix de nouvelles méthodes.....	10
1.3.2.3. Implications.....	11
1.3.2.3.1. Projets axés sur la participation : les débutés.....	11
1.3.2.3.2. Justification de l'application des règlements par la population.....	11
1.3.2.4. Positions exprimées dans les Analyses (ASF).....	13
1.3.2.4.1. Signes de participation.....	14
1.3.2.5. Réformes structurelles encourageant la participation.....	14
1.3.2.5.1. Coûts de la participation.....	15
1.3.2.6. Priorité dans le domaine de la recherche...	16
2. LA PROBLEMATIQUE DE LA FORESTERIE RURALE.....	17
2.1. Problème fondamental.....	17
2.2. Promotion de la participation.....	17
2.2.1. Les micro -environnements sahéliens sont variables.....	17
2.2.2. Prise de conscience des changements écologiques.....	18
2.2.3. L'intérêt que les gens portent aux activités visant la gestion de l'environ- nement peut varier selon les régions.....	18
2.3. Implications pour la politique forestière.....	18
2.3.1. Il faut identifier les zones où la plupart des habitants veulent gérer les ressources d'une manière active.....	18
2.3.2. Dans ces endroits, concerter les efforts pour faciliter la gestion des ressources..	19
2.4. Comment faciliter la gestion des ressources ?	19
2.4.1. Comment éviter de répéter les erreurs concernant les projets de bois "de village"....	19

2

3.	LES CONTRAINTES QUI ENTRAVENT LA PARTICIPATION A LA GESTION DES RESSOURCES RENOUVELABLES.....	20
3.1.	Contraintes sociales et techniques.....	20
3.2.	Contraintes techniques.....	21
3.3.	Contraintes économiques et financières.....	22
3.3.1.	Réduction des coûts d'investissement.....	22
3.4.	Contraintes juridiques.....	23
3.4.1.	Définition des régimes de propriété forestière : une nécessité nouvelle.....	23
3.5.	Contraintes politiques.....	25
3.5.1.	Conditions de l'action collective.....	27
3.5.2.	Mise en oeuvre selon une hiérarchie verticale.....	28
3.5.3.	Peut-on changer les conditions de l'action collective au niveau local ?	29
3.5.4.	Pourquoi les organisations collectives non- volontaires sont indispensables : un exemple.....	30
3.5.5.	Critères de réforme structurelle.....	31
3.6.	Les contraintes sont interdépendantes.....	31
4.	LES PROPOSITIONS.....	32
4.1.	Introduction.....	32
4.2.	Elimination des régimes de propriété forestière.....	33
4.2.1.	Une alternative au système de contrôle de l'exploitation basé sur le code forestier.....	34
4.2.1.1.	Cette hypothèse est-elle justifiée ?	34
4.2.1.2.	Les endroits où l'hypothèse est justifiée	35
4.2.2.	Les difficultés qu'entraînera le transfert du régime de propriété forestière dans le domaine privé.....	37
4.3.	Décentralisation de la procédure relative aux litiges concernant la propriété des arbres.....	37
4.3.1.	Traduction des codes forestiers.....	38
4.4.	Activités de recherche.....	38
4.4.1.	Recherches d'ordre technique.....	39
4.4.2.	Recherches dans le domaine social.....	39
4.5.	Transformation en animateurs des agents contrôlant les ressources.....	41
4.6.	Systèmes d'animation et de vulgarisation pour développer une foresterie rurale.....	43
4.6.1.	Thèmes d'animation et de vulgarisation.....	43
4.7.	Sociétés para-étatiques.....	44
4.8.	Organisation locale.....	44

5. RESUME 45

BIBLIOGRAPHIE 47

TABLEAUX :

1 - "Quels genres de situation soulevant
des problèmes pouvez-vous réglermenter ?" 26

2 - "Que feriez-vous si vous voyiez
quelqu'un en train de tailler ou
d'abattre un arbre sur votre champ ?" 36

4

S O M M A I R E

Ce document passe en revue les aspects touchant la foresterie rurale des Analyses du Secteur Forestier (ASF), et des Propositions établies en 1981 et 1982 par le Club du Sahel/CILSS, pour la Gambie, le Mali, le Niger et la Haute-Volta. Il met l'accent sur la participation, les structures locales, les régimes fonciers et la législation forestière, dans la mesure où ceux-ci ont une influence sur les perspectives de reboisement et sur les mesures de gestion de l'environnement dans les Etats sahéliens.

Ce document comprend :

1. un résumé des constats des ASF concernant les questions relatives à la foresterie rurale ;
2. une critique des positions contenues dans les ASF;
3. une analyse de la logique qui sous-tend la participation des populations aux activités du développement forestier rural, et les implications structurelles de cette logique ;
4. un examen des contraintes qui freinent actuellement la participation à l'exploitation permettant un rendement soutenu ; et
5. six propositions relatives à la réorientation de la politique forestière, afin de faciliter, lentement mais délibérément, la participation des populations à la gestion de l'environnement.

Les Analyses pour les quatre pays cités reflètent une certaine conscience des questions liées à la foresterie rurale, mais elles portent essentiellement sur les aspects techniques. Elles n'offrent pas une analyse intégrée des structures et des pratiques actuelles vues sous l'angle de la participation ;

5

de ce fait, les propositions contenues dans les Analyses n'examinent de manière approfondie ni la logique, ni les avantages et les coûts de la participation. Ces Analyses ne tiennent pas compte non plus de toute la gamme des réformes structurelles indispensables si l'on veut encourager la participation.

Le concept de la foresterie rurale implique que les villageois s'efforcent davantage d'axer l'utilisation des ressources naturelles renouvelables sur le principe d'un rendement soutenu. Dans leurs structures actuelles, les services forestiers manquent d'argent, de personnel et de matériel pour pouvoir contrôler convenablement l'utilisation des ressources et pour assurer la production nécessaire pour faire face à la demande future en bois, en pâturages, en sols fertiles et en eau. Seules les populations rurales peuvent s'occuper directement de ces tâches ; le rôle des forestiers doit s'orienter davantage vers l'animation, la vulgarisation et l'encadrement afin d'appuyer et d'encourager la participation des populations à la gestion. Ceci implique une diminution progressive des efforts actuels des forestiers qui cherchent à contrôler l'exploitation des ressources pour assurer la production de réserves de bois pour l'avenir grâce aux opérations de reboisement menées par les services forestiers.

Cependant, les villageois ne prendront pas de façon automatique les mesures visant la gestion des ressources renouvelables. Ils ne seront pas non plus motivés par une campagne en faveur de la préservation des ressources et de la participation à une gestion permettant un rendement intensif à moins que :

1. ils constatent un besoin réel justifiant de tels investissements de temps, d'énergie et de capitaux, et

6

2. les obstacles techniques, économiques, financiers, juridiques et politiques auxquels ils sont actuellement confrontés ne soient surmontés ou allégés de façon à permettre leur participation.

A présent, le manque de connaissances dans le domaine de la sylviculture, et à propos des techniques peu coûteuses de reboisement (p. ex., les divers moyens permettant d'assurer la régénération naturelle de manière plus active), décourage de nombreuses personnes. De même, l'ambiguïté de la législation forestière et du régime foncier ainsi que la difficulté de faire valoir ces droits en ayant recours aux instances juridiques, sont assez peu encourageantes. Les tentatives de gestion effectuées dans de nombreuses communautés sahéliennes sont également freinées par le fait qu'aux niveaux des quartiers ou des villages, les habitants n'ont pas la possibilité d'établir et de faire respecter les règlements contrôlant l'exploitation des ressources.

Les recommandations proposent quatre grandes modifications de la politique forestière :

1. La tâche de réglementer l'exploitation des ressources doit être transférée des forestiers aux ruraux sahéliens, par un processus graduel de "décodification" ou de "privatisation" des droits de propriété forestière. Le droit de propriété dans le secteur forestier (arbres, brousse arborée, forêts) devrait être confié à des groupements ou à des particuliers. Ces droits devraient être défendus par recours légal auprès des notables du village, au niveau local, qui sont habilités à entendre et à juger des différends relatifs à l'exploitation des ressources renouvelables, et tout particulièrement à l'exploitation des arbres.

2. Les forestiers doivent être formés aux méthodes d'animation et de vulgarisation en suivant des stages de recyclage, qui leur apprendraient comment travailler avec les paysans et les éleveurs en vue de résoudre les problèmes de gestion des ressources. Afin de s'assurer que les forestiers qui, pour la plupart, font actuellement la police dans les domaines de ressources naturelles, prennent leurs fonctions au sérieux, il faudra établir des mesures de stimulation professionnelle permettant de récompenser les bons animateurs. En effet, de simples stages de recyclage ne suffiront pas à transformer le comportement des agents sur le terrain. On devra s'efforcer de créer aussi des réseaux d'animation, afin que les forestiers recyclés aient les moyens de prendre contact avec les personnes intéressées dans les zones rurales. Ces dernières peuvent renforcer l'impact et l'influence exercés par les forestiers en transmettant des renseignements par l'intermédiaire des réseaux de plus en plus importants formés par ceux qui utilisent les ressources.

3. Il faut prévoir diverses sortes de recherche appliquée. Certains chercheurs aborderont les questions techniques forestières, telles que l'amélioration des taux de croissance des essences locales et l'augmentation du rendement des forêts naturelles. D'autres se concentreront directement sur les problèmes de la foresterie rurale, par exemple en recherchant les lieux où il s'avère justifié de "décodifier" les droits de propriété forestière, ou les systèmes d'animation qui fonctionnent le mieux, et le type d'environnement local sahélien qui convient, etc....

4. Les institutions forestières actuelles pourraient être réorganisées pour que soient créés de nouvelles sociétés parastatistiques exerçant un contrôle plus important sur le travail des employés et assumant la responsabilité de promouvoir la participation des populations aux activités de gestion des ressources, notamment grâce au renforcement des structures locales, en regroupant éventuellement les utilisateurs de ces ressources.

1. INTRODUCTION

1.1. Ce document passe en revue quatre problèmes sociaux importants relatifs à la foresterie moderne dans le Sahel : la participation, l'organisation locale, les régimes de propriété du secteur forestier et les régimes fonciers. Il les examine afin d'analyser pourquoi, à l'heure actuelle, les communautés rurales sahéliennes, négligent souvent de gérer les ressources naturelles renouvelables. A cet égard, ce document formule un certain nombre de commentaires sur les positions prises à propos de ces problèmes dans les Analyses du secteur Forestier et les Propositions (ASF) pour la Gambie, le Mali, le Niger et la Haute Volta.* Enfin, en nous fondant sur cette étude, sur les propositions contenues dans les Analyses, sur les recherches concernant la foresterie rurale dans le Sahel, et sur les avis formulés par les experts, nous dégageons certaines conclusions et suggérons des solutions.

1.2. Le contenu. Ce document se compose de quatre parties : 1) un résumé de l'objet du débat, exposé dans l'introduction ci-dessus ; 2) une reformulation de la situation problématique qui exige la prise d'initiatives en matière de foresterie rurale ; 3) une analyse détaillée des contraintes qui freinent la participation de la population à la gestion des ressources ; et 4) la suggestion de recommandations en vue de surmonter les obstacles s'opposant à une participation plus efficace et à une gestion permettant un rendement soutenu des

* Les Analyses du secteur forestier et les Propositions pour la Gambie (GASF), le Mali (MASF), le Niger (NASF) et la Haute Volta (HVASF) méritent un examen approfondi en raison des informations recueillies et compilées et de l'exposé des points de vue actuels des forestiers de premier rang sur les problèmes de gestion des ressources et les solutions éventuelles, y compris une participation accrue.

11

bois** sahéliens et des ressources naturelles renouvelables qui y sont associées : les eaux, les sols et les pâturages.

1.3. Objet du débat. Nous nous fondons sur le raisonnement suivant : Les problèmes relatifs à la gestion de l'environnement reflètent l'influence exercée par la modification des rapports entre les hommes, les animaux et la terre. Actuellement, les populations et leurs troupeaux tentent de survivre grâce à des ressources qui se font de plus en plus rares - [GASF : 1, 15 ; NASF : I, 41-43, P.3.2.1.1. ; HVASF : 36-37, P.3.2.1.]. Les services forestiers se heurtent à des obstacles considérables dans leur lutte contre le processus de désertification et pour assurer une utilisation très rentable des ressources naturelles renouvelables. Les moyens financiers et les effectifs nécessaires leur font souvent défaut - [GASF / I, 26-30 ; MASF : 95-97, surtout P.5.1.2.2. ; NASF : I, 57, 110-11, II, 117, 119 ; HVASF : 47, 49-50, surtout P.5.1.4., les points N^{os}. 1, 3]. De nombreux forestiers ne disposent même pas des fonds nécessaires pour se rendre sur le terrain afin de protéger les forêts classées contre les violations des usagers, ni d'ailleurs pour en assurer la gestion efficace une fois sur place.

1.3.1. Les ASF suggèrent des moyens à long terme pour résoudre les problèmes de l'environnement, notamment grâce aux activités entreprises et contrôlées par les forestiers.

** Le mot "bois", tel qu'il est employé dans ce contexte, signifie toute végétation ligneuse, des petits buissons jusqu'aux grands arbres. Cette définition semble bien appropriée, étant donné le caractère des "forêts" sahéliennes, et l'importance des spécimens, même les essences naines, pour la stabilisation de l'environnement.

//

En ce qui concerne les fonds alloués et le personnel engagé, les plantations dans un but industriel et la gestion des forêts classées* par les cadres eux-mêmes exigent toujours la plus importante part des fonds fournis par les pays donateurs, ainsi que des budgets et des activités des services forestiers. De plus, comme le confirment très justement les Analyses, si l'on veut réaliser des percées techniques et des progrès au niveau de la gestion et de la recherche dans le secteur forestier sahélien, il faut mettre à la disposition des services des fonds, du matériel et des effectifs plus importants.

1.3.2. Critiques fondamentales. Pourtant, cet argent, ce matériel et ces cadres ne suffiront pas à résoudre les problèmes auxquels se heurtent les services forestiers lorsqu'ils s'efforcent de gérer les bois sahéliens et les ressources qui y sont associées. Les problèmes actuels relatifs à la gestion de l'environnement sahélien sont 1) trop complexes, à cause des facteurs sociaux, et 2) trop dispersés dans un cadre très vaste pour qu'ils puissent être résolus par un petit groupe de forestiers sur le terrain, travaillant d'une manière isolée, sans bénéficier de l'appui constant de la population. Même si l'on doublait les effectifs des services, et si l'on multipliait par huit les budgets de fonctionnement, l'impact des agents resterait pourtant modeste sans une réorientation profonde de la politique forestière.

1.3.2.1. Les méthodes de gestion traditionnelles. Traditionnellement, les forestiers sahéliens se sont efforcés de gérer leurs forêts selon deux méthodes différentes.

* Les propositions avancées par certains des ASF pour que la population rurale prenne part à une gestion rentable des ressources forestières actuellement contrôlées de façon directe par l'Etat introduisent en effet un élément de participation.

[voir NASE : I, 80, p.a, troisième point ; HVASF, 96 (classement des forêts au profit des collectivités)].

12

En premier lieu, ils ont essayé de régler l'utilisation de ces ressources en créant des forêts classées, et en établissant des systèmes autorisant, à titre individuel, la coupe et la récolte, dans le cadre des dispositions de la législation forestière. Les gardes forestiers itinérants obligent ainsi certaines personnes en infraction à respecter la loi régulant la coupe [NASF : II, 133-34, point N° 3]. De nombreux observateurs constatent l'inefficacité quasi générale de ces systèmes de contrôle - [MASF : 179, P.8.1.2.2.1. ; HVASF : 63-64, P.6.1.3.2. ; Thomson, 1977 : passim, surtout 63-64 ; Thomson, 1980a : 5, 9 ; Thomson, 1982 : 9-10 notamment le Tableau III].

Deuxièmement, les investissements destinés à fournir les futures réserves de bois ont été effectués principalement en régie, sous forme de plantations en terrain sec ou irrigué, supervisées par le personnel des services forestiers [GASF / I, 22, P.1.1.a. ; NASF : I, 57, P.4.1.1., II, 110-12, Ps. 1.3. - 4. ; HVASF : 45-47, Ps. 5.1.1. - 2.]. La quantité et la qualité du bois produit, selon les calculs des quatre Analyses, restent largement inférieures aux besoins futurs, et même actuels.

1.3.2.2. Critères permettant le choix de nouvelles méthodes. D'une manière ou d'une autre, il faut trouver les moyens de renforcer l'impact des efforts menés par les services forestiers. L'urgence de cette action est soulignée par les programmes de travail élargis, récemment établis par la plupart des services forestiers sahéliens [GASF : I, 47-49, Ps 2.3.a. - d. ; MASF : 92, P.5.1.1.2. ; NASF : II, 134-40]. Un consensus général semble se manifester sur le point suivant :

- 1) Les populations doivent assumer de plus en plus la responsabilité de produire de nouvelles réserves des ressources renouvelables qu'ils consomment actuellement jusqu'à épuisement.

13

Un deuxième point, qui n'est pas abordé dans les Analyses, est proposé ici en tant que corollaire pratique du premier :

- 2) Les populations rurales doivent accepter de se charger, petit à petit, de la lourde tâche de contrôler l'exploitation des réserves actuelles et futures des ressources renouvelables, notamment les bois.

1.3.2.3. Les implications. Ces propositions impliquent que les services forestiers et les agences de gestion de l'environnement doivent beaucoup alléger leurs activités de répression et leurs efforts de production en régie. En revanche, ils doivent s'efforcer d'aider les villageois à produire de nouvelles réserves de bois en quantités suffisantes, à aménager les bassins versants, à protéger les sols et à faire face à d'autres problèmes touchant l'exploitation des ressources. Ils doivent en plus promouvoir l'utilisation de foyers améliorés plus efficaces et moins onéreux.

1.3.2.3.1 Projets axés sur la participation : les débuts. Les ASF ont dressé la liste des initiatives récemment prises par les services forestiers pour encourager les populations à participer à la gestion des ressources (les bois de village, les brise-vent, les mini-pépinières, la stabilisation des dunes, la restauration des sols par la plantation et par la protection des Acacia albida, etc.). Ces initiatives représentent des efforts utiles pour mettre en pratique le principe de la gestion basée sur la participation [MASF : 145-50, Ps. 7.1.1.3.1. - 2. ; NASF : I,80, P.a., 89-100, 102-07, II,134 ; HVASF : 26-27, P.2.2.2.2.c., 69, 71, Ps. 7.1. - 2.]

1.3.2.3.2 Justification de l'application des règlements par la population. Les services forestiers doivent aussi rechercher de nouvelles stratégies leur permettant de contrôler l'exploitation des bois.

Telle qu'elle est structurée à présent, la réglementation de leur utilisation est un procédé litigieux qui oppose les forestiers aux villageois. Dans la mesure où les forestiers sont et resteront trop peu nombreux pour protéger les bois d'une façon efficace contre l'exploitation clandestine, le système actuel n'aboutira qu'à condamner d'avance pratiquement toute tentative d'animation forestière; en effet, un très grand nombre de villageois considèrent les forestiers, non comme des agents qui s'occupent du reboisement, mais seulement comme "des ennemis" [MASF : 120-21, P. 6.2.1. ; NASF : II, 133-34 ; HNASF : 77, P.8.1,2.] . (La Gambie fait heureusement quelque peu exception sur ce point-ci [GASF : I, 65, P.2.2.] .)

L'application des règlements d'utilisation restera indispensable [MASF : 202, P.8.1.6.2. ; Hardin, 1968; Baden, 1977: 137-46; Ostrom and Ostrom, 1977 : 157-72, surtout 159]. La vulgarisation des principes d'économie et l'acceptation générale dans l'ensemble des zones rurales sahéliennes de l'objectif visé par l'exploitation à rendement soutenu des ressources renouvelables ne rendront pas inutiles les contrôles de l'exploitation. Certains seront toujours tentés de se servir au dépens du bien commun. Si un comportement pareil n'est pas réprimé constamment et avec persistance, les règlements gouvernant l'exploitation deviendront rapidement caduques car un bon nombre de personnes refuseront de faire des sacrifices pour que d'autres utilisateurs sans scrupules en tirent avantage.

Il faut remplacer le système actuel, inefficace, qui attribue aux forestiers la responsabilité du contrôle global, par un système bénéficiant de la coopération populaire pour contrôler l'utilisation. Désormais, la politique forestière doit promouvoir progressivement l'application par les villageois eux-mêmes des règlements d'utilisation, et par conséquent la gestion visant un rendement constant.

Cette tâche ne sera accomplie que lorsque les Sahéliens ruraux - qui sont dix mille fois plus nombreux que les forestiers - seront suffisamment motivés pour vouloir contrôler l'utilisation des bois du Sahel, et pour les protéger ainsi efficacement.

1.3.2.4. Les positions exprimées dans les Analyses (ASF). Bien qu'aucune de ces Analyses ne réclame ouvertement la mise en vigueur par la population elle-même des règlements concernant l'utilisation des bois, elles reflètent toutefois une prise de conscience des problèmes de participation, et se montrent favorables, dans une certaine mesure, à la collaboration de la population à la gestion des bois [GASF : I, 47, P.2.3.a.4. ; MASF : 122-23, Ps. 6.3.1., §. 3.4. ; NASF : I, 71, P.5.3.1. ; HVSF : 49, P.5.1.4.2, 94-95, P.8.4.] . Les Analyses font également remarquer que les régimes fonciers, les politiques d'utilisation du secteur forestier, et les règles et les limites de l'organisation locale peuvent, dans certains cas, entraver la gestion populaire des bois.

Fondamentalement, les ASF mettent l'accent sur les aspects techniques forestiers de la gestion des ressources, et ils minimisent les questions et les dilemmes de la foresterie rurale. Dans leur majorité, les Analyses recommandent d'encourager, par des campagnes d'information "(propagande)", les paysans à prendre conscience des problèmes posés par la gestion des ressources. Pourtant, les Analyses sont peu nombreuses à s'intéresser aux considérations des paysans relatives aux problèmes de gestion des ressources. Ces considérations sont probablement tout aussi variables que l'environnement sahélien lui-même. D'une façon générale, les Analyses supposent que les paysans sahéliens se rendent compte désormais de la nécessité de gérer l'environnement [NASF : I, 110, P.7.1.1. ; MASF ; 124 ;

16

HVASF : 73, P.8.1.1.] . Il se peut qu'une nouvelle prise de "conscience de la conservation" se révèle dans certaines zones [voir, p. ex., Thomson, 1982b : 5-7, surtout Tableau I], mais ceci ne prouve pas que ce phénomène soit largement répandu dans toutes les régions des États sahéliens.

1.3.2.4.1. Signes de participation ? La participation aux journées nationales consacrées aux arbres, ou à la plantation des bois de village peuvent n'être pour l'essentiel que des réactions politiques aux déclarations des responsables soulignant "l'importance de la lutte contre la désertification". Il faut considérer d'un oeil sceptique ces formes éphémères de participation : ces actions ne changeraient que fort peu la façon dont, fondamentalement, les villageois perçoivent les problèmes liés aux ressources, ou les difficultés objectives gênant la gestion de ces biens qu'ils doivent surmonter. L'intérêt réel est démontré plutôt par l'entretien des arbres, que les groupes ou les individus qui les ont plantés assurent au fil des années. Au lieu de présumer de l'intérêt général porté par les populations à la gestion permettant un rendement constant, il faut obtenir des informations plus détaillées sur les nuances de l'opinion locale, les possibilités d'organisation locale, et les variations sensibles susceptibles d'exister au sein même de zones limitées [voir, p. ex., Thomson, 1980b : 12-17].

1.3.2.5. Réformes structurelles encourageant la participation. Les ASF font état, individuellement, de certaines innovations institutionnelles dont dépend une vraie participation. Parmi celles-ci figurent : la réorganisation des services forestiers afin d'établir des sociétés d'Etat permettant plus de souplesse dans l'administration des forêts ; un remaniement de la législation forestière ;

la révision des programmes d'études destinés aux agents, de façon à mettre l'accent sur les activités de vulgarisation ; une nouvelle attribution des priorités dans le domaine de la recherche. Mais aucune Analyse n'étudie systématiquement toutes ces réformes en examinant leur incidence sur les possibilités de participation. En conséquence, les Analyses ne présentent pas une évaluation cohérente des coûts, et des contraintes inévitables, ainsi que des bénéfices, qu'entraîne la participation de la population à la gestion des ressources.

1.3.2.5.1. Coûts de la participation. Ces frais et ces contraintes impliquent que les services forestiers renoncent partiellement à leur contrôle sur les activités relatives à la gestion des ressources renouvelables, par exemple, en faisant tomber dans le domaine privé le droit de propriété forestière fréquemment en contrepartie d'une participation accrue de la population aux activités permettant une utilisation intensive du secteur forestier. Ils comprennent les projets de réforme des programmes d'étude et le recyclage des forestiers leur permettant de s'acquitter avec compétence de leur travail de vulgarisation. Ils incluent également la modification de la politique menée en vue d'offrir les incitations nécessaires pour s'assurer que les forestiers prennent au sérieux leurs tâches de vulgarisation. Les forestiers devraient apprendre à écouter les paysans, au lieu de se vanter de connaître toutes les réponses - [Raintree, 1983 ; Thomson, 1980b : 17-19] . Ceci exigerait une certaine renonciation à l'autorité personnelle à laquelle certains forestiers ne pourront peut-être se résoudre. Cette phase inclut les tensions spécifiques suscitées par les modifications structurelles au niveau de l'organisation locale et de l'application des réglementations relatives à l'exploitation des ressources locales.

18

Ces changements sont dans de nombreuses régions les conditions préalables à une large participation populaire.

1.3.2.6. Priorité dans le domaine de la recherche.
Les Analyses procèdent très justement à un examen attentif des efforts déployés en vue d'inventorier les sources naturelles, à l'évaluation des ressources qui produiront le bois nécessaire par région par rapport à la demande prévue pour les terres cultivées et pour le bois de chauffe et de service ; à l'estimation des coûts et des systèmes de transport de bois de chauffe ; à l'amélioration des efforts de recherche technique dans le secteur forestier ; et aux problèmes relatifs à la diffusion des foyers améliorés [NASF : I, 124-25, P.7.2.2.2. ; HVASF : 102-05, P.8.5.3.3 ; Yameogo, Ouedraogo et Baldwin, 1982 : 2-3, 31-41] . Ces préoccupations sont totalement justifiées.

Pourtant, il faut aussi s'intéresser dans la même mesure à la découverte de stratégies permettant d'amener les populations rurales à partager à la longue les charges indéniables liées à la gestion effective des ressources renouvelables. Après tout, ceci est l'une des conditions de la survie rurale dans maintes régions sahéliennes menacées par la désertification à cause de l'expansion des pratiques culturales extensives. Cette menace persistera même si la baisse de la demande pour le bois de chauffe réduit les risques de détérioration de l'environnement.

2. LA PROBLEMATIQUE DE LA FORESTERIE RURALE

2.1. Le problème fondamental. Les services forestiers sahéliens se heurtent à un problème fondamental : comment cesser de travailler contre les villageois, pour pouvoir commencer à travailler avec eux ? A cet effet, ils devraient libérer les forestiers des besognes directement associées au contrôle de l'utilisation et à la gestion des ressources renouvelables pour les transférer aux paysans sahéliens. Les forestiers déchargés des tâches relatives à l'application des lois et à la production en régie des bois, pourraient consacrer le temps et l'énergie nécessaires pour entreprendre la vulgarisation efficace des méthodes de reboisement, en étant capables de montrer aux paysans sahéliens comment mieux gérer les bois, de mener à bien les actions d'agro-foresterie et de stabiliser les environnements.

2.2. La promotion de la participation. Trois facteurs influent sur le choix d'une stratégie permettant d'obtenir la participation de la population dans le domaine de la gestion des ressources.

2.2.1. En premier lieu, les réalités quotidiennes de la vie de millions de Sahéliens sont liées aux milliers de différents micro-environnements sahéliens. Les conditions locales varient considérablement d'un endroit à l'autre. Toute campagne sahélienne n'est pas un "point chaud de la désertification". Certains disposent encore d'aires de brousse importantes et, en conséquence, de réserves suffisantes de bois de chauffe, de bois pour la construction, et de pâturages aussi bien que des jachères de réserve. D'autres milieux locaux ont subi de telles détériorations qu'ils ne peuvent plus satisfaire les besoins des habitants [GASF / I, 5-8, Ps. 2.1.a -b. ;

20

MASF : 30-33, Ps. 2.2.1. - 3., 37-44, P;2.4. ;
NASF : I, 15- 20, Ps. 2.1.1. - 2., 25- 29, P.2.1.4.
3. ; HVASF : 9-15, Ps. 2.1.2.1. - 2.]

2.2.2. Deuxièmement, les gens se rendent incontestablement compte des changements écologiques (quoiqu'ils se sachent actuellement incapables peut-être de lutter contre cette détérioration). Les paysans évaluent l'abondance ou la pénurie des ressources en fonction de :

- 1) leur disponibilité objective, et
- 2) leur disponibilité relative par rapport aux conditions des années précédentes.

2.2.3. Troisièmement, les réactions humaines aux problèmes se rapportant à l'environnement semblent suscitées surtout par ces perceptions différentes de situations variables. Deux conséquences s'en suivent :

- 1) Les gens manifesteront rationnellement leurs préoccupations plus ou moins aiguës concernant le manque des ressources [voir, p. ex., HVASF : 34-37, Ps. 3.2., 3.2.1.] ;
- 2) selon les régions, les gens seront plus ou moins enclins à réfléchir aux activités concernant la gestion des ressources (ce qui ne signifie pas qu'ils entreprendront ces activités).

2.3. Implications pour la politique forestière.
Ces trois points entraînent deux implications pratiques pour la politique forestière :

2.3.1. En premier lieu, il faut identifier les zones dans lesquelles la majorité des habitants veulent gérer les ressources d'une manière active. Les forestiers ont besoin de savoir où les villageois désirent renouveler d'urgence leurs bois, avant de proposer des actions de reboisement, tout comme ils sont obligés de bien connaître le caractère des sols avant de choisir les essences qui seront plantées, ou de décider de ne faire aucune plantation à cet endroit.

2.3.2. Deuxièmement, dans les endroits où les populations sont bien conscientes de la nécessité de gérer les ressources, il faut concerter les efforts à tous les niveaux gouvernementaux afin de rendre "facile et attrayante" pour la population l'innovation dans le domaine de la gestion des ressources.

2.4. Comment faciliter la gestion des ressources ? Comment peut-on rendre "facile et attrayante" la gestion des ressources ? D'abord, les occasions de gérer les ressources, telles qu'elles sont définies par les villageois conjointement avec les forestiers et d'autres écologistes, et non uniquement par des professionnels, doivent être repérées avec exactitude. Deuxièmement, les contraintes qui pèsent sur les possibilités doivent être identifiées ; ensuite, il faut tout faire pour les écarter, ou pour trouver le moyen de les surmonter [Raintree, 1983 : passim] .

2.4.1. Comment éviter de répéter les erreurs concernant les projets de bois" de village". Il est impératif que la population contribue à identifier les possibilités de gérer les ressources, et les contraintes à surmonter pour que les forestiers évitent de répéter à l'avenir les erreurs commises dans de nombreux projets concernant les bois de village. En effet, les forestiers supposaient souvent sans examen préalable, que les villageois partageaient leurs analyses. Les forestiers voyaient dans les bois de village une occasion de gérer des ressources. Mais leur analyse, l'ordre essentiellement administratif et technique, ne tenait pas réellement compte des facteurs sociaux auxquels les villageois étaient confrontés.

22

Ce que les forestiers considéraient comme une occasion de gérer des ressources semblait souvent aux villageois, pour des raisons politiques, un investissement bien hasardeux. L'intérêt que manifestent beaucoup de paysans sahéliens pour les bois individuels confirme que les forestiers négligeaient de cerner, au début, tous les éléments pertinents de la gestion des ressources locales ; ils ont ainsi consacré des efforts importants à encourager des solutions irréalisables sur les plans sociaux et politiques [NASF : I, 68, P.4.5.1.2. ; HVASF : 28, P.2.2.4. : Thomson, 1979 : 1-2] .

3. LES CONTRAINTES QUI ENTRAVENT LA PARTICIPATION A LA GESTION DES RESSOURCES RENOUEVABLES

3.1. Les contraintes sociales et techniques.
On a largement reconnu le rôle prépondérant joué par les facteurs sociaux dans le problème posé par les bois de village [Hoskins, 1979b : 18-20 ; Winterbottom, 1980 : 10-13 ; Thomson, 1979 : 22-24] . Ces facteurs influent aussi sur d'autres efforts de gestion des bois (haies vives, feux de brousse, exploitation des forêts classées, etc.). On peut les analyser utilement comme une série de contraintes qui empêchent éventuellement l'innovation dans le domaine de la gestion des ressources. Ces contraintes sont de quatre types : techniques, économiques et financières, juridiques, et politiques. Dans la mesure où les facteurs techniques et les facteurs sociaux réagissent réciproquement et puissamment les uns sur les autres, la discussion générale des contraintes abordera en premier lieu des facteurs techniques.

3.2. Les contraintes techniques. Bien que de nombreux Sahéliens aient une connaissance approfondie des produits des diverses essences, il y en a peu qui connaissent réellement la sylviculture [voir, p. ex., NASF : I, 31-32, P.2.1.5. ("financières," "sylvicoles culturales") ; Weber, 1983 ; Thomson, 1983a : passim, surtout "technical constraints"]. Les ressources forestières étant, jusqu'à une date récente, des biens libres, la simple mise en friche - sorte de gestion passive de la régénération naturelle - suffisait à produire les futures réserves de bois. Les Sahéliens ont donc bien des choses à apprendre sur le plan de la sylviculture "active". Pourtant, il existe souvent dans les communautés rurales un fonds de connaissance sylvicole - [HVASF : 7, P.2.1. ("par la sélection intensive...") ; Weber, 1983 : passim]. Les forestiers peuvent développer ces connaissances en identifiant les essences les mieux adaptées aux besoins locaux et aux conditions locales, et en fournissant aux exploitants locaux intéressés les renseignements nécessaires sur les techniques de reboisement, de protection et de restauration des sols, les réalisations dans le domaine de l'agro-foresterie, etc. [sur ce dernier point, voir, généralement, NAS : 1983].

Dans certains cas, un soutien matériel limité (fourniture de pots en plastique, des semences sélectionnées, etc.) pourrait aider les paysans à surmonter quelques problèmes techniques. Mais selon toute vraisemblance, les conseils techniques fiables et donnés régulièrement à propos du choix des sites, des semences et des essences, et de la plantation, de la taille et de la récolte, etc., seront nettement plus utiles qu'un appui matériel.

3.3. Les contraintes économiques et financières. La gestion des ressources doit avoir un intérêt économique et être financièrement réalisable pour que les populations rurales coopèrent aux efforts de reboisement. La plupart des Sahéliens vivent avec une marge de sécurité bien étroite, en essayant de minimiser leurs risques. Cependant, cela ne signifie pas qu'ils ne prendront jamais de risques [Popkin, 1979 : 18-22, présente une analyse extrêmement intéressante de ce problème]. Notamment, ceux qui disposent d'un petit excédent de terres (champs provisoirement mis en jachère), de main-d'oeuvre, ou de capitaux, pourraient l'investir dans la gestion des bois. Ils le feront peut-être si la pénurie de bois devient manifeste, ou si les prix du bois montent sur les marchés de la région (ces deux phénomènes sont de plus en plus fréquents au Sahel [MASF : 88-89, Ps. 4.4.1.1.3. - 4. ; NASF : II, 17, P.2.2. ; Winterbottom, 1980 : 2-3, surtout Tableau 1]).

3.3.1. Réduction des coûts d'investissement. Les investissements - concernant la plantation, la protection et l'entretien des arbres jusqu'à leur maturité - peuvent décourager de nombreux villageois. La mise au point de techniques améliorant la productivité d'essences susceptibles de croître et de survivre dans les conditions locales, et qui peuvent être utilisées par les populations rurales disposant de moyens limités, offre un intérêt évident. Les programmes de recherche ébauchés par certaines ASF accordent l'importance qu'il mérite à ce point [MASF : 105, P.5.2.4., 197-98, P.5.2.6.2.1. ; NASF : I, 59, P.4.2.4. ; HNASF : 53-54, P.5.2.3, programmes 3 - 5, 55-56, Ps. 5.2.6. - 7. ; GASF : I, 33, Ps. b. - c.]. Certaines ASF préconisent l'utilisation d'essences locales et l'exploitation intensive des peuplements naturels existants.

2c

Ces deux initiatives peuvent aboutir à l'élaboration de techniques peu coûteuses permettant une gestion active de la régénération naturelle. Ces techniques seraient ensuite diffusées aisément si l'on établit des services de vulgarisation capables de s'acquitter de ces tâches. Les pépinières locales, capables de produire à temps les plantes vigoureuses souhaitées par les villageois (quelle qu'en soit la raison), garantissent davantage l'entretien et la protection des arbres qui auront été plantés. Les réalisations dans le domaine de l'agro-foresterie - stabilisation des sols, brise-vent, haies vives - permettraient une gestion plus intensive et plus intégrée des ressources dans les environnements locaux.

3.4. Les contraintes juridiques. Les régimes fonciers et les régimes de propriété forestière peuvent créer des obstacles importants aux investissements dans la création de nouvelles réserves de bois. Il en va de même avec les procédures permettant de résoudre les controverses relatives à ces réglementations. [Pour une discussion plus approfondie de ces questions, voir Thomson, 1981a : 126-45 ; HVASF : 95-96, P.8.4. soulève de manière succincte bon nombre de ces points.]

3.4.1. La définition des régimes de propriété forestière : une nécessité nouvelle. Jusqu'à une date fort récente, l'abondance de la terre et des bois justifiait les règles relatives à l'exploitation de ces ressources, qui les considéraient comme des biens libres. N'importe qui pouvait ramasser du bois en brousse et ceci habituellement sans autorisation [HVASF : 21, P.2.1.5.1., "d'ordre politique foncier", 60, P.6.1.1. ;

76

NASF:II,62 ; Thomson, 1983b: 175-767. L'accès aux terrains, obtenu par des dons ou par des prêts, était octroyé ordinairement sans imposer beaucoup de limites à l'utilisateur qui pouvait exploiter comme bon lui semblait la terre et les arbres [MASF : 119, P.6.1.1.] .

Etant donné l'abondance des ressources, de telles règles encourageaient convenablement l'exploitation de facteurs de production qui auraient été autrement sous-utilisés. Mais lorsque les ressources se raréfient, et qu'il devient impératif d'investir dans de nouvelles réserves, l'autorisation d'exploiter sans contrôle des ressources possédées en commun cesse d'être une règle fonctionnelle. L'incertitude quant aux bénéficiaires des résultats des investissements effectués dans le reboisement et la restauration des sols découragera forcément les investissements au niveau local dans les deux cas, [HVASF : 67, P.6.2.1.3.] . L'ambiguïté relative au contrôle des avantages (p. ex., réserves de bois plus abondantes, moins d'érosion hydraulique ou éolienne, amélioration des sols ou réserves d'eau plus importantes) qui découleront des investissements visant une meilleure gestion des ressources demeurera lorsque les biens sont considérés d'un point de vue juridique comme des biens communaux non soumis aux réglementations ; lorsque l'on peut manipuler aisément les règlements concernant l'exploitation de biens communs ; lorsque les champs sont prêtés pour des termes indéfinis ; lorsque des conflits relatifs aux droits de propriété et aux droits d'utilisation existent au sein d'une même juridiction (sur la base des différences entre les droits "coutumiers" dans les situations multi-ethniques, ou de divergences entre les règlements locaux et nationaux). La procédure, souvent imprévisible, fait douter de la valeur des droits permettant l'utilisation des ressources.

27

Les codes forestiers nationaux et les codes fonciers nationaux sont souvent en conflit avec les régimes locaux [MASF : 121, P.6.2.1. ; NASF : II, 60-62, P.5 ; HVASF : 67, P.6.2.1.3.] .

L'incertitude quant à la règle qui sera appliquée en cas de conflit peut décourager facilement les gens d'investir leur petit excédent de terre, de main-d'oeuvre ou de capital dans la production de nouvelles réserves de ressources devenues rares.

3.5. Contraintes politiques.* Dans de nombreuses communautés sahéliennes actuelles, les conditions politiques locales rendent impossibles les activités collectives à long terme. (Le projet concernant les bois de village financé par les Suisses en Haute Volta admet ceci implicitement [HVASF : 149-50, P.d.] .) Le Tableau I, ci-dessous, indique deux choses : d'une part, en 1979, les habitants des quatre zones possédaient un niveau généralement assez bas de compétence dans les affaires publiques ; d'autre part, il existait des variations très importantes d'un village à l'autre, même lorsque deux communautés étaient voisines (les Villages N^{OS}. 1. et 2, ainsi que les Villages N^{OS}. 4. et 5. étaient mitrophes). Ces villages comptaient entre 500 et 1.500 habitants.

*L'adjectif "politique", tel qu'il est employé dans ce contexte, vient directement du nom politique. Une politique est définie ici comme une décision qui peut être mise en vigueur par des sanctions. "Les contraintes politiques" se réfèrent donc aux difficultés qui proviennent de décisions sanctionnées, ou qui résultent de l'incapacité de prendre des décisions sanctionnées à certains niveaux politiques, p. ex., au niveau local.

Tableau 1.* "Quels genres de situation soulevant des problèmes pouvez-vous régler ?"

Villages

Domaines de compétence locale signalés par les personnes interrogées

	NIGER		HAUTE VOLTA		
	1	2	4	5	Total

Aucun	6 (16%)	24 (71%)	0 (0%)	0 (0%)	30 (20%)
Problèmes matrimoniaux	21 (55%)	3 (9%)	36 (69%)	22 (71%)	82 (53%)
Problèmes matrimoniaux plus d'autres questions (aumônes, contrôle du bétail, forage de puits, etc.)	10 (26%)	6 (18%)	12 (23%)	9 (29%)	37 (24%)
N'importe quel problème	1 (3%)	0 (0%)	4 (8%)	0 (0%)	5 (3%)
N =	38	34	52	31	154

Les communautés sahéliennes se rapprochant du village (N° 5) qui, parmi ces quatre cas, a le "meilleur" niveau de compétence en matière de prise de décisions, font face à un réel dilemme. Les implications sont des plus accablantes pour la participation collective à la gestion des ressources naturelles renouvelables. Dans de tels milieux en effet, les conditions politiques locales impliquent que les villageois, par manque de structures politiques efficaces au niveau local, ne peuvent protéger et entretenir ensemble les bois de village, les haies vives ou les brise-vent pendant les premières années critiques jusqu'au moment où ils se stabilisent.

*Le Tableau I présente les résultats des sondages de l'opinion publique réalisés en 1979 dans trois villages d'un canton dans l'Arrondissement de Mirriah, au centre-sud du Niger, et dans deux villages d'un arrondissement de la Sous-Préfecture de Séguénéga au Yatenga, dans le nord de la Haute Volta, par James Thomson. Une bourse fournie par le Programme des Rapports Internationaux de la Fondation Rockefeller a beaucoup facilité l'enquête. Dans le troisième village nigérien, 11 personnes interrogées (43%) n'ont signalé aucun domaine de compétence locale, tandis que 15 (58%) en ont signalé quelques-uns. Les erreurs dans la réalisation de l'enquête dans ce troisième village nous empêchent de four-

79

Ils ne peuvent, en tant que groupe, contrôler l'utilisation des bois ou des pâturages se trouvant sur le territoire du village. Ils ne peuvent aménager des bassins versants et, d'une façon systématique, assurer collectivement la gestion de ces bassins sur les terres de tous les propriétaires ayant des terrains dans un même bassin. Les opérations communes de protection et de restauration des sols, et d'autres activités similaires deviennent impossibles lorsque leur réussite dépend de l'aptitude à mettre en vigueur des décisions collectives, tout simplement parce que cette aptitude n'existe pas.

3.5.1. Les conditions de l'action collective.
Les possibilités d'agir en collectivité augmentent lorsque les communautés locales sont à la fois capables d'élaborer les réglementations et de les appliquer. Lorsqu'un petit nombre, ou même un grand nombre de personnes responsables de la prise des décisions (avec ou sans l'autorisation de l'Etat) peuvent établir d'une façon efficace des règlements obligatoires régissant l'exploitation des ressources, les charges fiscales, et autres éléments indispensables à une action collective soutenue, il devient alors possible de réaliser des opérations à long terme. Les actions locales et autonomes de gestion des ressources sont possibles et même probables, si elles bénéficient de l'appui du public dans les régions où les communautés locales peuvent faire respecter à peu de frais par les instances de village ou de quartier, leurs propres règlements passés au niveau local. Ceci semble avoir été le cas, p. ex., dans la société pré-coloniale Mossi [HVASF : 21, P.2.1.5.1. ("d'ordre social et traditionnel", 65-66, P.6.2.1.1.)], dans laquelle les "prêtres de la terre" (tengsoba-namba) exerçaient un contrôle général sur la répartition des terres et fixaient les règles concernant les feux de brousse.

En revanche, dans les communautés dénuées de cohésion au niveau local [NASF : II, 57, P. 4; : HVASF : 21], il serait naïf de supposer que l'initiative locale suffirait à soutenir une action collective efficace à long terme. Si l'élaboration et l'observation des règlements concernant l'utilisation et la gestion des ressources, dépendent du libre consentement de chaque personne intéressée, il est pratiquement impossible de soutenir les efforts collectifs basés sur l'initiative locale. Dans ces circonstances, si l'on doit traiter les problèmes d'environnement dans une certaine mesure de façon collective, il faut, soit toujours prévoir des responsables extérieurs qui orienteront la prise des décisions, et veilleront à l'application et à l'observation de ces dernières, soit modifier les conditions de l'action collective et publique au niveau local. (On peut réellement douter que les efforts individuels parviennent à résoudre tous les problèmes de gestion de l'environnement, sans le concours de la collectivité au niveau local, ne serait-ce qu'en créant un cadre pour coordonner les droits et les devoirs, et pour les faire respecter.)

3.5.2. La mise en oeuvre selon une hiérarchie verticale est peu probable. La première alternative, à savoir, le choix d'une ligne de conduite concernant la gestion des ressources, sa mise en oeuvre et son application, motivé de l'extérieur, semble exclue en raison du manque de fonctionnaires compétents et de l'inefficacité de l'administration. De nombreuses tâches administratives et de vulgarisation sont, à l'heure actuelle, mal faites faute de cadres, ou faute de cadres responsables. Quelle probabilité y-a-t-il donc que ces mêmes organismes et ces mêmes individus puissent, de manière efficace, endosser la responsabilité de superviser quotidiennement les activités de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les milieux locaux dans tout le Sahel

où cette gestion est impérativement nécessaire ?

Peut-on répondre en un mot ?

- Certainement pas.*

3.5.3. Peut-on changer les conditions de l'action collective au niveau local ? Il reste donc la seconde alternative, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de l'action collective au niveau local dans les communautés qui sont actuellement "trop peu gouvernées" pour envisager d'entreprendre des actions collectives durables. Dans de nombreuses régions, il sera difficile, pour diverses raisons, d'accroître le potentiel d'action collective autonome : [voir, p. ex., Thomson, 1983c : passim]. L'une de ces raisons est souvent le manque d'autorité permettant de lever des impôts sur initiative locale, afin de financer les activités de gestion de l'environnement (p. ex., les salaires des gardiens des bois de village, la production de plantes en pépinières, l'établissement de structures pour lutter contre l'érosion. Cette situation existe au Niger [NASF : II, 59, souligne que l'arrondissement (qui se situe, au point de vue administratif, deux échelons au-dessus des villages, et trois au-dessus des quartiers) représente le niveau juridictionnel le plus bas dans les zones rurales qui soit doté du pouvoir de fixer des impôts ou des taxes.]

*Les sociétés para-étatiques chargées de l'aménagement du secteur forestier, qui fonctionnent déjà au Mali [MASF : 93-94, P.5.1.1.2.2.] et qui ont été proposées pour le Niger [NASF : I, 126, P.7.2.2.4.] et pour la Haute Volta [HVASF : 109-11, P.8.6.2.] feront peut-être naître chez certains agents plus d'intérêt, en basant davantage le rang, les récompenses et les promotions sur la valeur professionnelle que sur les diplômes. Mais les forestiers resteront tout de même trop peu nombreux pour s'occuper directement de l'ensemble, ou même d'une grande partie, des problèmes relatifs à la gestion de l'environnement.

Pourtant, si les gouvernements nationaux ne tentent pas, du moins dans les régions choisies, d'établir des instances locales viables et efficaces (c'est-à-dire, aux niveaux des villages et des quartiers), on ne pourra pas trouver de solutions. A cet égard, ni les encouragements prodigués par les responsables, ni leurs exhortations pour inciter les villageois à participer aux opérations locales, soit volontairement, par l'intermédiaire de coopératives ou de groupements pour le développement local, soit sur une base contraignante sous la direction de fonctionnaires extérieurs, ne constituent pas des "solutions" suffisantes.

3.5.4. On peut illustrer ce point par l'exemple suivant : Personne ne s'attendrait à ce que les citoyens s'acquittent volontairement de leurs impôts si aucune sanction n'était prévue pour ceux qui refusent de les payer. Pourquoi dans ce cas, s'attendrait-on à ce que les villageois se soumettent aux règlements relatifs à la gestion de l'environnement, dont beaucoup sont onéreux pour les particuliers, dans l'immédiat ou même à long terme, si tout le monde sait que le refus de se plier aux règles restera impuni ? Si certains peuvent se moquer des règlements, en tirant des bénéfices des investissements d'autrui visant la préservation des ressources, tout en refusant d'assumer leur juste part des frais, peut-on raisonnablement penser que ceux qui seraient disposés à participer à ces activités en leur consacrant l'argent, le temps ou les efforts nécessaires le fassent réellement ? La réponse est évidemment négative. Ceci mène à penser qu'il faut accorder une attention accrue aux conditions de l'action collective non-volontaire (contraignante) au niveau local, là où les initiatives et les actions individuelles ne suffisent pas à assurer une protection adéquate de l'environnement.

3.5.5. Critères de réforme structurelle.

Dans les circonstances actuelles, il faut imposer des instances locales qui répondent aux intérêts et aux besoins locaux, tout en opérant de façon contraignante. Les villageois doivent devenir aptes à prendre des décisions impliquant le minimum de frais et d'efforts nécessaires pour obtenir une autorisation, c'est-à-dire en passant par des instances locales ou des circonscriptions spéciales régulièrement établies et habilitées à élaborer et à mettre en oeuvre des règlements contraignants relatifs à la gestion de l'environnement. La mise en vigueur de ces règlements doit être obligatoire et se faire par le biais de procédures locales, pour sanctionner les récalcitrants et ceux qui sont en infraction.

3.6. Les contraintes sont interdépendantes.

La modification d'une contrainte risque d'influencer l'impact des autres. Les innovations techniques, telles que l'amélioration génétique qui augmente la croissance des épineux, peuvent rendre les haies vives - les clôtures - beaucoup plus intéressantes qu'elles ne le sont actuellement. Cela permettrait de parer à la nécessité actuelle de mettre en oeuvre le contrôle collectif des pâturages en saison sèche afin de promouvoir le reboisement. Une meilleure aptitude à l'action collective permettrait de rendre les brise-vent ou les aménagements contre l'érosion hydraulique réalisables d'un point de vue économique dans les régions où il est peut-être difficile d'entreprendre ces travaux actuellement. L'application au niveau local du régime de propriété forestière peut donner plus de valeur aux arbres et encourager ainsi le reboisement.

74

4. LES PROPOSITIONS

4.1. Les six propositions ci-dessous ont un thème commun : la foresterie rurale diffère de la foresterie industrielle. La foresterie rurale concerne des hommes, et non des machines. Les forestiers sahéliens, les gouvernements et les donateurs doivent évaluer les programmes sahéliens de reboisement dans la perspective d'une participation de la population à la gestion des ressources. Il faut qu'ils examinent les besoins "ressentis" par les populations rurales, c'est-à-dire leurs intérêts, les contraintes subies, et la façon dont on peut les surmonter, au lieu de présumer que les éleveurs et les villageois réagiront automatiquement à la "propagande" et aux intérêts des forestiers. En réalité, ils ne le feront pas... sauf si la campagne d'information et les points de vue des forestiers paraissent valables aux populations concernées, en facilitant les activités qui sont réalisables à la lumière d'éventuelles contraintes auxquelles doivent faire face les sylviculteurs paysans.

Les activités de foresterie rurale se font dans des contextes sociaux et ruraux spécifiques. Il faut que les forestiers apprennent à connaître et à comprendre ces contextes, en tenant compte de leur diversité, pour encourager efficacement la prise d'initiatives dans le domaine de la foresterie rurale. L'un des critères essentiels de l'évaluation des projets et des avant-projets forestiers doit être le suivant : "Comment ce projet allégera-t-il les contraintes freinant la participation ?"

Six projets de réforme, étroitement reliés, figurent ci-dessous :

- 1) Un transfert progressif du régime de propriété des arbres vers le domaine privé ;

- 2) Une décentralisation progressive au niveau local des procédures relatives au régime de propriété des arbres ;
- 3) Des recherches visant :
 - a. la détermination des endroits et des périodes propices à l'inauguration des politiques énoncées ci-dessus (1. et 2.);
 - b. l'identification des contraintes techniques impliquées par la régénération naturelle, la plantation des arbres, etc. ; et
 - c. la surveillance des innovations et des efforts dans le domaine de la foresterie rurale ;
- 4) Le recyclage des forestiers, afin de les préparer à mener à bien les tâches de divulgation et d'animation ;
- 5) La mise en place de réseaux d'animation permettant aux forestiers de prendre contact avec les paysans intéressés par l'aménagement de leurs bois en propriété individuelle ou commune ;
- 6) La création de sociétés para-étatiques permettant de promouvoir la participation à la gestion des bois, d'encourager l'aptitude des instances au niveau local (dans les villages et dans les quartiers) à gérer les ressources renouvelables, ainsi qu'à gérer de façon plus efficace les forêts classées.

Avant que l'on puisse proposer sérieusement la modification des régimes foncier et forestier, il faut recueillir des informations plus détaillées sur les pratiques et les procédures juridiques relatives à la solution des litiges. Les réformes proposées risquent sinon de faire plus de mal que de bien, ou de rester vaines, sans une influence valable sur les réalités rurales.

4.2. L'élimination des régimes de propriété forestière. Ce sujet complexe soulève de nombreux problèmes.

36

La plupart des "solutions" imposeront des frais à l'ensemble des exploitants ou à certains d'entre eux. Il est peu probable qu'une seule formule de dénationalisation du régime de propriété relatif aux arbres convienne à tout le Sahel, ou même à toutes les régions d'un seul pays.

4.2.1. Les droits privés concernant les arbres : une alternative au système de contrôle de l'exploitation basé sur le code forestier. La réforme du régime relatif à la propriété des arbres se traduisant par un transfert dans le domaine privé, offre éventuellement une alternative au système de contrôle exercé par le biais de codes forestiers nationaux pour résoudre le problème posé par la gestion des bois en vue d'un rendement constant. On pourrait remplacer le système actuel - un régime de propriété nationale et de droits usufruituaires - par un régime de propriété qui accorderait aux villages, aux quartiers ou aux particuliers la propriété de parties bien délimitées des bois (bois de village, arbres situés dans les champs, brousses communales, forêts classées, etc.). Un tel régime de propriété forestière implique que les droits de propriété plus directe représenteraient un mobile puissant incitant les propriétaires-exploitants à contrôler l'utilisation des ressources et à constituer des réserves pour satisfaire les besoins futurs - [HVASF : 95-96, P.8. 4. exprime d'une façon très claire cette position] .

4.2.1.1. Cette hypothèse est-elle justifiée ? Les informations recueillies permettent de supposer que cette hypothèse se vérifie dans certaines régions. Elle est infirmée par contre dans les endroits où l'offre est encore excédentaire par rapport à la demande.

Dans ces zones en effet, le relâchement des restrictions imposées par le code ne fera que substituer à l'exploitation incontrôlée des bois nationaux - à laquelle on assiste actuellement - l'exploitation incontrôlée des bois locaux. Le relâchement de ces restrictions pourrait également légaliser la dévastation, déjà largement répandue, des forêts naturelles existant encore par les cultivateurs à la quête de nouvelles terres fertiles. Dans ces circonstances, l'abrogation des contrôles nationaux semble mal venue. (Il est à noter pourtant que le maintien de l'autorité nationale sur de telles forêts, menacées déjà depuis un certain temps, ne retardera que très peu leur destruction si les services forestiers n'arrivent à mobiliser les cadres nécessaires pour faire respecter les règlements relatifs à l'utilisation des forêts.)

4.2.1.2. L'hypothèse selon laquelle les bois seraient mieux gérés si l'on attribuait les droits de propriété aux particuliers semble se justifier dans les cas où (a) les villageois s'aperçoivent du manque de bois, (b) sont disposés et aptes à faire respecter les droits concernant la propriété des arbres, et (c) sont prêts à investir pour créer de nouvelles réserves, s'ils peuvent avoir la certitude qu'ils retireront un bénéfice de leurs investissements. Dans certaines régions sahéliennes, ces trois conditions sont déjà remplies. Ceci est confirmé par les Analyses (ASF) concernant le Niger et la Haute Volta, qui soulignent l'existence de bois en propriété privée situés dans les Arrondissements de Téra et de Bouza, au Niger, et dans certaines zones en Haute Volta et au Mali, ainsi que l'intérêt marqué pour la propriété individuelle ou familiale des bois. Actuellement, dans certaines zones, les propriétaires de champ interdisent de plus en plus fréquemment que l'on abatte les arbres situés sur leurs terres [NASF : II,120] .

Ceci vient donc à l'appui de cette hypothèse, s'il est vrai que ces propriétaires de champ cherchent vraiment à défendre les arbres sur leurs terrains, au lieu d'éviter simplement les amendes qu'un forestier de passage, repérant les troncs coupés, leur ferait payer. Le tableau 2., ci-dessous, indique que ces deux motifs sont possibles - bien que la protection des arbres l'emporte sur le simple désir d'éviter les amendes - et que les réactions à cette situation hypothétique par les personnes interrogées varient quelque peu selon les terrains d'enquête.

Tableau 2.* "Que feriez-vous si vous voyiez quelqu'un en train de tailler ou d'abattre un arbre sur votre champ ?"

<u>Villages</u>	NIGER		HAUTE VOLTA			Total
	1	2	3	4	5	
Ne rien faire : avertir la personne qu'elle aura à payer toute amende imposée par le forestier.	7 (20%)	4 (12%)	5 (20%)	4 (7%)	0 (0%)	20 (11%)
Interdire à la personne de tailler ou d'abattre les arbres ; porter plainte contre elle	28 (80%)	29 (88%)	20 (80%)	50 (93%)	33 (100%)	160 (89%)
N =	35	33	25	54	33	180

Depuis la sécheresse, ces cinq villages ont vu leurs réserves de bois diminuer. Ceci explique probablement la proportion élevée des personnes interrogées qui envisagent d'agir de façon positive pour protéger les arbres sur leurs champs. Toutefois, le nombre de réponses indiquant des réactions positives est peut-être quelque peu exagéré par le fait que les villageois nigériens avaient

* Source : voir la note en bas de page 26.

réalisé que la protection des arbres était la réponse "juste", c'est-à-dire celle que les forestiers préfèrent. Comme les forestiers ne vont jamais dans les villages voltaïques, leurs opinions n'ont pas pu influencer les réponses.

4.2.2. Les difficultés qu'entraînera le transfert du régime de propriété forestière dans le domaine privé. Il faut s'attendre que ce transfert suscite des problèmes si ce régime diverge du régime foncier. Si l'on attribue la propriété des arbres à celui "qui cultive la terre", on risque l'éviction des cultivateurs à bail lorsque le règlement foncier effectif accorde les droits de propriété à ceux "qui ont défriché le champ à l'origine" et à leurs descendants. Les propriétaires des champs chercheront peut-être à empêcher les fermiers (exploitant à bail) de revendiquer les droits de propriété sur les arbres nouvellement plantés, ou sur la régénération naturelle que ceux-ci protègent éventuellement. De même, ceux dont les champs n'ont déjà plus d'arbres poseront des problèmes s'il ne reste plus de brousse dans les parages à exploiter en commun. Les bois situés sur les terres communes posent aussi un problème : qui en attribuera la propriété, et qui décidera de la façon de les exploiter ?

4.3. La décentralisation de la procédure relative aux litiges concernant la propriété des arbres. La propriété privée des arbres implique, comme corollaire pratique, la décentralisation jusqu'au niveau local de la procédure concernant l'application des droits de propriété et de recours. Cette modification des structures juridiques réduirait nettement les frais que les propriétaires des arbres auraient à supporter pour faire respecter leurs droits. En général, un villageois peut aller trouver le responsable de son quartier, le chef de son village, le "prêtre de la terre" ou

40

le marabout, beaucoup plus facilement qu'il ne contacterait un agent forestier itinérant. Ainsi, le fait d'autoriser les notables villageois à résoudre les litiges relatifs à la propriété des arbres aura tendance à inciter les propriétaires à intenter des procès pour défendre leurs droits. Petit à petit, ces procès permettront de définir plus clairement ces droits devant les tribunaux locaux ouverts à tous. Les jugements seront publiquement débattus au lieu d'être rendus dans des pourparlers entre le forestier et l'individu en infraction. Les pourparlers de ce genre excluent souvent toute personne étrangère à l'affaire. Les procès devant les tribunaux locaux contribueront à informer les villageois du nouveau régime de propriété des arbres, tout en permettant de préciser son contenu.

4.3.1. La traduction des codes forestiers. Dans toutes les régions où les codes forestiers restent en vigueur, leur traduction dans les dialectes locaux rendrait grand service aux populations rurales. Apparemment, les Maliens ont déjà entrepris cette tâche. [MASF : 121] . En effet, ceci permettrait aux paysans Sahéliens de s'informer de leurs droits et de leurs devoirs tels qu'établis par les codes, ce qui est actuellement impossible pour la plupart d'entre eux.

4.4. Activités de recherche. Deux types principaux de recherches sont à envisager dans le cadre des projets forestiers sahéliens. Les ASF proposent avec justesse divers genres de recherches techniques. Les études sociales en milieu rural, dont les ASF ne font pas mention, sont également impératives pour que la réussite des initiatives prises dans le domaine de la foresterie rurale ne soit pas le fait du hasard.

4.4.1. Les recherches d'ordre technique doivent se concentrer, du moins en partie, sur les innovations qui supprimeront les contraintes techniques freinant les actions de reboisement menées par la population. Les techniques visant l'amélioration de la croissance des arbres, la création d'essences plus résistantes, l'amélioration des plantations dans les zones difficiles (p. ex., les micro-parcelles sur les sols latéritiques, l'association des diguettes de protection et de restauration des sols à la plantation d'arbres dans les champs, etc.), seraient apparemment bien accueillies par les paysans sylviculteurs. On pourrait utilement étudier d'autres sujets, notamment les moyens d'accélérer la régénération naturelle. La plupart de ces recherches seront orientées vers les techniques appliquées, c'est-à-dire, que les thèmes de recherches et la mise en oeuvre des innovations techniques seront considérés comme problématiques et devront être déterminés en fonction des besoins des sylviculteurs ruraux. Le succès des recherches dans le domaine de l'amélioration génétique, qui permettent de créer des hybrides plus productifs que les essences locales mais uniquement dans des stations expérimentales, ne contribuent pas beaucoup au reboisement dans le Sahel.

4.4.2. Les recherches dans le domaine social conditionneront le succès des efforts menés pour que la foresterie contribue au développement rural. Il est évident que l'on doit introduire des réformes dans les régimes de propriété relatifs aux arbres (la dénationalisation du contrôle de l'exploitation des arbres) après s'être suffisamment informé. Le HVASF propose la création d'un "Bureau Veritas" pour évaluer de manière objective les propriétés des foyers améliorés ayant un meilleur rendement par rapport à la consommation de combustible [HVASF : 114-15, P.8.7.1.4.] ; cette

42

proposition est certainement très utile. De même, pour empêcher les "fanatiques de la participation" ou les partisans inconditionnels du code forestier de déformer les informations et donc d'influencer la politique forestière, pour que celle-ci leur convienne, il serait bon de créer des organismes indépendants similaires consacrés à la recherche appliquée, afin de déterminer dans quelles régions les conditions locales justifient la dénationalisation du contrôle des bois [voir ci-dessus, pp. 33-34, P.4.2.], et définit celles où il convient de maintenir en vigueur les règlements actuels du code. Un tel bureau de recherches devra étudier les actions des instances locales et des forestiers concernant l'application des règlements touchant l'exploitation des arbres. On doit entreprendre des recherches supplémentaires - qui sont logiquement préalables aux enquêtes techniques proposées ci-dessus [p. 39, P. 4.4.1.] - sur les obstacles s'opposant au reboisement identifiés par les ruraux sahéliens. Si de tels renseignements peuvent être recueillis impartialement, il sera plus facile d'introduire les résultats des recherches appliquées dans les zones rurales. Les unités de recherches sociales doivent aussi soigneusement étudier les actions des animateurs de la foresterie rurale, pour identifier les méthodes efficaces et pour fournir une base de renseignements sérieux en vue de rectifier les orientations ou de modifier la politique forestière.

La mise en oeuvre des divers projets de participation à la gestion des forêts classées, proposés dans les Analyses, doit être surveillée également. Quelles sont les activités réussies ? Quels sont les échecs ? Faut-il établir par écrit des contrats détaillant les droits, les devoirs, les procédures régissant l'exploitation des ressources et le recours en cas de litige ? [Hoskins, 1979a : 54-55, Ps. 6.A -B.] ?

Est-il raisonnable d'octroyer aux habitants des villages voisins le droit de contrôler (d'établir la politique concernant l'exploitation et l'application des règlements) une partie du secteur forestier et les sous-produits des forêts classées, simplement en raison de leur proximité et de leur résidence dans des communautés spécifiques ? Serait-il préférable de créer des groupements spéciaux d'usagers et de les charger d'assurer le rendement constant des ressources qu'ils exploitent, au lieu de compter sur les structures déjà présentes [pour certains commentaires à ce sujet, voir, p. ex., Thomson, 1981d : 23-49 ; Thomson, 1981e : 7-19] ? Qui bénéficie et qui souffre des différentes approches ? Lesquelles laisseront les forêts dans un meilleur état ? Quels types de règlements et de procédures d'exploitation, prévus pour que les individus et les groupements investissent dans la création de futures réserves, donnent les meilleurs résultats ? Il faut pouvoir répondre à des questions de ce genre et suivre de près les variations qui peuvent se produire dans ces réponses avec le temps, pour permettre aux services forestiers de créer librement les structures de gestion de l'environnement basées sur la participation.

4.5. La transformation en animateurs des agents (ou "policiers") contrôlant les ressources. Les Analyses reconnaissent que la fonction d'agents de police assumée par les forestiers - en faisant respecter les règlements établis par les codes forestiers - s'ape maintenant les efforts sporadiques déployés par les forestiers au niveau de la vulgarisation. La dénationalisation et la décentralisation des procédures permettant la mise en vigueur des règlements élimineraient progressivement ce problème. Si les forestiers, une fois libérés de leurs tâches "policières", doivent ensuite servir utilement, il faut qu'ils approfondissent leur connaissance des techniques forestières.

Avant tout, ils doivent apprendre les techniques de vulgarisation : les façons de prendre contact avec les gens, de communiquer avec eux, de les écouter pour comprendre leurs problèmes, et de rechercher, avec eux, non seulement les solutions techniques appropriées, mais les solutions qui sont aussi réalisables au plan social et rural. Il faut notamment recycler les gardes forestiers et les préposés, engagés par les services en tant qu'anciens militaires, pour faire respecter (comme "policiers" assurant la garde des ressources) les articles du code forestier, en les formant aux tâches de vulgarisation au fur et à mesure que leur rôle concernant l'application du code est supprimé.

Le recyclage exigera des efforts spécifiques pour parfaire les compétences techniques et pour développer les aptitudes en matière d'animation. Ici encore, il faut mener une politique de recherche appliquée afin de savoir si telle ou telle méthode de formation ou d'animation réussit ou échoue. En négligeant de le faire, on risque soit de donner une mauvaise formation aux forestiers, soit de les inciter à commettre des erreurs. Ceci doit être évité, à la fois pour protéger le moral des agents, et pour que les paysans aient confiance dans l'intérêt réel que les forestiers portent aux activités d'animation et à la foresterie basée sur la participation. La recherche appliquée peut aider également à évaluer le degré de réussite du travail accompli sur le terrain par les agents individuels, ce qui incitera les agents sur le terrain à prendre au sérieux leur travail d'animation. Il est impératif que les services forestiers réussissent à convaincre leurs agents que leur tâche essentielle consiste à découvrir les contraintes et les problèmes auxquels font face les villageois quand ils tentent de reboiser leurs propres petits terrains, et à chercher ensuite avec ces mêmes villageois, les solutions leur permettant d'éviter ou de surmonter ces problèmes.

Il faut que les agents sur le terrain comprennent clairement la nécessité de traiter les populations rurales comme des "clients" susceptibles de les aider, au lieu de les considérer comme des "ennemis", dont les tentatives de détruire les ressources renouvelables doivent être, coûte que coûte, réprimées.

4.6. Les systèmes d'animation et de vulgarisation pour développer une foresterie rurale. Le problème fondamental est de créer des systèmes qui mettront les forestiers en contact avec les villageois. Il faut que les individus concernés soient particulièrement compétents en sylviculture et capables de promouvoir la participation, de développer des réseaux locaux formés par les personnes intéressées et de leur fournir des renseignements, et d'identifier les contraintes et les problèmes relatifs à la gestion des ressources, qu'ils tenteront ensuite de résoudre.

4.6.1. Les thèmes d'animation et de vulgarisation. Les secteurs les plus favorables aux tâches de vulgarisation dans le domaine de la foresterie rurale incluent les techniques de bouturage (il existe souvent une base de connaissances au niveau local à ce sujet, concernant, p. ex., Commiphora Africana, Euphorbia balsamifera et Ficus thonningii, qui doit être largement développée), de plantation directe et de gestion active de la régénération naturelle. La réussite de ces techniques dépend, entre autres, de la connaissance - assez rare actuellement dans de nombreuses communautés villageoises sahéliennes - des meilleures époque pour la récolte concernant certaines essences, des techniques de stockage des semences, des périodes et des terrains les plus propices à la plantation, des techniques et des périodes d'émondage pour les différentes espèces, et de la composition

des peuplements à multiples essences, dans lesquels certaines essences renforcent la viabilité de la communauté végétale et/ou les taux de croissance, etc.

4.7. Les sociétés para-étatiques. Les organismes publics constitués dans le but d'exploiter le secteur forestier sahélien peuvent être des intermédiaires utiles pour promouvoir la participation à la gestion. Selon l'organisation ou la restructuration des différents services forestiers, ces organismes pourraient se charger de la responsabilité, non seulement de l'exploitation en régie des forêts naturelles et des plantations industrielles, mais aussi du développement des stages de recyclage, des réseaux d'animation et de vulgarisation et d'autres activités du même genre. On pourrait les établir de façon à assurer aux responsables de la gestion du secteur forestier un contrôle plus strict du personnel. Ainsi, ils auraient la possibilité de sanctionner ou de congédier les agents qui ne s'acquittent pas bien de leurs tâches de vulgarisation, au lieu de devoir les maintenir ou de les promouvoir parce qu'ils ont réussi un examen quelconque sans grand rapport avec le travail qu'ils réalisent voir les propositions mentionnées dans les Analyses citées ci-dessus, dans la note en bas de page 29_7.

4.8. L'organisation locale. Les initiatives tendant à promouvoir une organisation plus efficace au niveau local ne sont pas abordées ici comme un sujet à part. L'organisation locale fait partie intégrante des recommandations 1., 2., 5, et 6., ci-dessus (respectivement la dénationalisation de la propriété du secteur forestier, la décentralisation des procédures relatives aux régimes de propriété du secteur forestier, la création de réseaux de vulgarisation sur le plan de la foresterie pour le développement rural,

et l'utilisation des sociétés para-étatiques pour promouvoir la participation de la population à la gestion des forêts classées en vue d'un rendement constant. L'organisation locale pourrait aussi jouer un rôle à propos de certains aspects de la recherche appliquée détaillés dans la proposition No. 3.

En général, les organismes locaux doivent pouvoir agir réellement sur l'élaboration de la politique à suivre, sa mise en oeuvre et son application. Ils doivent pouvoir attribuer des droits importants, des renseignements de valeur, ou des biens, afin d'exercer une influence durable sur la gestion des ressources renouvelables. Les services forestiers doivent éviter de mettre au point des statuts modèles uniques destinés aux groupements d'exploitants, ou une seule réglementation relative à l'exploitation des ressources renouvelables par les communautés locales. Il serait bien plus intéressant, pour trouver des solutions réalisables au niveau local, s'appliquant à un contexte donné, et leurs contraintes corrélatives, de permettre des expériences locales, éventuellement dans un cadre assez large, et d'étudier ensuite soigneusement l'évolution intervenue, pour définir les meilleures approches. Il faut noter qu'il n'existe pas de solutions types à ces divers problèmes sociaux, et qu'il y a beaucoup à apprendre dans ce domaine.

5. RESUME

L'approche hiérarchique verticale, qui prévaut actuellement dans le domaine de la gestion des ressources renouvelables, bien qu'elle s'efface progressivement devant les projets qui mettent davantage l'accent sur la participation, reste fortement

46

implantée en dépit de ses graves insuffisances. Les progrès dans le domaine de la foresterie rurale ne seront réalisés qu'à des coûts considérables, impliqués par la restructuration des institutions et des services forestiers, et par la réorientation du comportement des forestiers. L'intégration des facteurs sociaux et ruraux dans les activités de gestion des ressources, et la promotion des initiatives locales, qui sont les éléments essentiels d'une gestion plus efficace, constituent le vrai défi que doit relever la foresterie sahélienne d'ici la fin du siècle. Ce défi est urgent : si on ne permet pas aux Sahéliens ruraux d'y répondre, ils devront supporter à coup sûr les coûts de plus en plus élevés que leur impose la détérioration de leur environnement.

BIBLIOGRAPHIE

A. Documents

- GASF. 1981. Forests and Forestry in the Sahel. The Gambia - A Case Study. 2 vols. Prepared by the CILSS/CLUB DU SAHEL Forestry Sector Analysis and Programming Mission. Ouagadougou: CILSS; Paris: OCDE. SAHEL D(81) 126.
- MASF. 1982. Etude du secteur forestier au Mali. (Provisoire) Ouagadougou: CILSS; Paris: OCDE. SAHEL D(82) 165.
- NASF. 1981. Analyse du secteur forestier et propositions: Le Niger. 3 vols. Ouagadougou: CILSS; Paris: OCDE. SAHEL D(81) 132.
- HVASF. 1982. Analyse du secteur forestier et propositions: la Haute Volta. Ouagadougou: CILSS; Paris: OCDE. SAHEL D(82) 159.

B. Articles, livres et rapports :

- Baden, John. 1977. "A Primer for the Management of Common Pool Resources," in Managing the Commons, ed. by Garrett Hardin and John Baden. San Francisco: W.H. Freeman; Pp. 137-46.
- Hardin, Garrett. 1968. "The Tragedy of the Commons," Science, 162,1243-48.
- Hoskins, Marilyn W. 1979a. "Women in Forestry for Local Community Development." Prepared for Office of Women in Development, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523. 58 pp.
- _____ . 1979b. "Community Participation in African Fuelwood Production, Transformation, and Utilization." Discussion paper prepared for Workshop on Fuelwood and Other Renewable Fuels in Africa; Paris, November 29-30, 1979. Washington, D.C.: Overseas Development Council/Agency for International Development.
- National Academy of Sciences. 1983. Agroforestry in the Sahel. Washington, D.C.: NAS.
- Ostrom, Vincent and Elinor Ostrom. 1977. "A Theory for Institutional Analysis of Common Pool Problems," in Managing the Commons, ed. by Garrett Hardin and John Baden. San Francisco: W.H. Freeman. Pp. 157-72.
- Popkin, Samuel L. 1979. The Rational Peasant; The Political Economy of Rural Society in Vietnam. Berkeley, Los Angeles; London: University of California. 306 pp.

- Raintree, John B. 1983. "A Methodology for Diagnosis and Design of Agroforestry Land Management Systems," in Agroforestry in the Sahel. Washington, D.C. National Academy of Sciences.
- Thomson, James T. 1977. "Ecological Deterioration: Local-Level Rule-Making and Enforcement Problems in Niger," in Desertification: Environmental Degradation in and around Arid Lands, ed. by Michael H. Glantz. Boulder, Colo.: Westview Press. Pp. 57-79.
- _____. 1979. "Bois de Villages (Niger); Centre File 3-P-72-0093/Report of an Investigation Concerning Socio-Cultural and Political-Economic Aspects of the First Phase of the Project and Design Recommendations for a Possible Second Phase." Unpublished report prepared for the International Development Research Centre, Ottawa, Canada.
- _____. 1980a. "Peasant Perceptions of Problems and Possibilities for local-Level Management of Trees in Niger and Upper Volta," paper presented at the African Studies Association Annual Meeting, Philadelphia, Pa., October 15-18, 1980. 22pp.
- _____. 1980b. "The Institutional Framework for Sahelian Reforestation: Microcatchments, Experiments and Local Autonomy," paper presented at the Workshop in Political Theory and Policy Analysis, Indiana University, Bloomington, Ind., April 21, 1980. 22pp.
- _____. 1981a. "Public Choice Analysis of Institutional Constraints on Firewood Production Strategies in the West African Sahel," in Public Choice and Rural Development, ed. by Clifford S. Russell and Norman K. Nicholson. Washington, D.C.: Resources for the Future. Pp. 119-52.
- _____. 1981b. "Guesselbodi Forest: Alternative Frameworks for Sustained-Yield Management." Unpublished report prepared for Forestry and Land Use Planning Project, Eaux et Forêts/USAID, Niamey, Niger. 54 pp.
- _____. 1981c. "Tenda Forest: Possibilities for Popular Resource Management Institutions." Unpublished report, Eaux et Forêts/USAID, Niamey, Niger. 19 pp.
- _____. 1982. "Peasants, Rules and Woodstock Management in Zinder Department, Niger," paper presented at the 1982 African Studies Association Annual Meetings, Washington, D.C., November 3-7, 1982. 22 pp.

51

- _____ . 1983a. "Sahelien Agroforestry: Institutional Considerations," in Agroforestry in the Sahel. Washington, D.C.: National Academy of Sciences.
- _____ . 1983b. "The Precolonial Woodstock in Sahelien West Africa: the Example of Central Niger (Damagaram, Damergu, Air)," in Global Deforestation and the Nineteenth Century World Economy, ed. by Richard P. Tucker and J.F. Richards. Durham, N.C.: Duke University. Pp. 167-79.
- _____ . 1983c. "Politics of Sahelien Desertification: Centralization, Non-Participation, Inaction," in The Politics of Environment and Development, ed. by H. Jeffrey Leonard. New York: Holmes and Meier.
- Weber, Fred R. 1983. [untitled], in Agroforestry in the Sahel. Washington, D.C.: National Academy of Sciences.
- Winterbottom, Robert T. 1980. "Reforestation in the Sahel: Problems and Strategies; An Analysis of the Problem of Deforestation, and a Review of the Results of Forestry Projects in Upper Volta," paper presented at the African Studies Association Annual Meeting, Philadelphia, Pa., October 15-18, 1980. 32 pp.
- Yameogo, Georges, Issoufou Ouedraogo and Sam Baldwin. 1982. Lab Tests of Fired Clay Stoves, The Economics of Improved Stoves, and Steady State Heat Loss from Massive Stoves. Ouagadougou: CILSS; Rosslyn, Va.: VITA. 49 pp.

USAID LIBRARY
N'DJAMENA

52